



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Le conseil municipal considérant le règlement de la Maison du Temps Libre décide :

- Article 1 : La maison du Temps Libre peut être louée à des particuliers ou à des associations.
- Article 2 : Le locataire s'engage à n'employer le matériel de la salle que pour le seul usage auquel il est destiné.
- Article 3 : Le locataire s'engage à ne pas utiliser l'ensemble du matériel entreposé dont l'utilisation n'est pas expressément prévue dans la location.
- Article 4 : Il est responsable financièrement de toutes dégradations aux locaux et au matériel.

- Article 5 : Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des clés, un second lors de la restitution.
- Article 6 : Toute détérioration (locaux & matériel), toute disparition seront facturées à 1,25 fois le prix du jour pour le remplacement et au prix facturé pour la remise en état par une entreprise extérieure.
- Article 7 : A la réservation le locataire s'engage à payer à la commune une somme représentant le tiers du prix de la location. Cette somme ne sera pas restituée en cas d'annulation de réservation.
- Article 8 : Le solde sera versé obligatoirement lors de l'entrée en vigueur de la location.
- Article 9 : Les versements seront effectués uniquement par chèque.
- Article 10 : Le matériel de la Maison du Temps Libre ne doit en aucun cas sortir des locaux, ni être déplacé.
- Article 11 : Le nettoyage est assuré par le locataire qui devra rendre les locaux et le matériel dans l'état de propreté où il les aura trouvés et qui à cette fin devra prévoir le matériel nécessaire. Le locataire devra prévoir des sacs poubelle.
- Article 12 : Si l'article 11 n'était pas respecté, la commune facturera les heures de ménage nécessaires à la remise en état de propreté.
- Article 13 : Les clés seront remises obligatoirement à l'heure et au jour fixés lors de la réservation. Un dépassement de temps sera considéré comme une nouvelle location et sera facturée en conséquence.
- Article 14 : L'apport d'appareils de cuisson supplémentaires est strictement interdit.
- Article 15 : Les tarifs de location sont fixés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par délibération du conseil municipal. Les prix s'entendent TVA comprise.
- Article 16 : L'usage du téléphone est strictement réservé à la sécurité.
- Article 17 : Une utilisation abusive pourra engendrer des poursuites judiciaires. La commune sera aussi en droit de réclamer une indemnisation.

- Article 18: L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter par les personnes l'accompagnant, l'environnement direct de la Maison du Temps Libre. Il s'engage à respecter la tranquillité des habitations situées à proximité de la Maison du Temps Libre. Pour ce faire, il veillera à limiter les bruits extérieurs (jeux, circulation, rassemblement) au-delà de 22 heures, ainsi que les bruits intérieurs (musique, chants, jeux). Au-delà de 2 heures du matin, les bruits extérieurs devront avoir cessés, les bruits intérieurs ne devront pas être entendus de l'extérieur.
- Article 19 : Le stationnement, place de la Liberté doit permettre l'accès aux maisons riveraines de la Maison du Temps Libre. Il est rappelé que le stationnement devant l'église et l'école est interdit.
- Article 20 : Les radiateurs électriques sont pré-réglés. Il ne doit être opéré aucune modification de ce réglage.
- Article 21 : L'accès à l'armoire électrique située dans le hall d'accueil doit rester libre. Il ne doit pas être opéré aucune manipulation sur les différents réglages électriques à l'exception de ceux indiqués sur la porte de l'armoire.
- Article 22 : L'accès aux issues de secours (deux issues de secours) doit être laissé continuellement libre à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les volets des issues de secours doivent être continuellement ouverts. L'inobservation de cette consigne de sécurité engage la responsabilité du preneur.

Article 23 : Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter en tout point.

-

### **Le week end complet pour les personnes de la commune et hors commune :**

- **410** euros pour les personnes hors commune,
- **262** euros pour les personnes de la commune,
- **110** euros pour la location de la vaisselle
- **80** euros l'option ménage

### **Le samedi soir à partir de 18h00 pour les vins d'honneur pour les personnes de la commune se mariant ou mariant leurs enfants**

- **205** euros pour la location de la maison du temps libre
- **25** euros pour la location des verres
- **80** euros l'option ménage
- Pas de location le samedi à partir de 18h00 pour les personnes hors commune

## VAISSELLE DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

### COUVERTS

-	Cuillère à soupe	0.38 €
-	Fourchette	0.38 €
-	Couteaux	0.64 €
-	Cuillère à café	0.14 €

### COUVERTS A POISSON

-	Fourchettes	0.44 €
-	Couteaux	0.44 €

### VERRE NAPOLI

-	Eau 24 cl	2.52 €
-	Vin 18 cl	2.36 €
-	Porto 12 cl	2.24 €
-	Flûtes 15 cl	2.64 €

### ASSIETTE

-	Creuse	4.20 €
-	Plate	4.16 €
-	Dessert	3.68 €

SALADIER 5.8 l 7.92 €

COUPE A GLACE 2.58 €

TASSE A CAFE 2.96 €

SOUCOUPE A CAFE 2.24 €

CORBEILLE A PAIN 2.96 €

